



Par courriel

Le 14 mars 2023

Mme Lucie Lecours
Présidente de la Commission des relations avec les citoyens
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec)
G1A 1A3
csss@assnat.qc.ca

Objet : Commentaires de l'Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec (AIPSQ) sur le projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*

Mme. Lecours,

Au nom de l'Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec (AIPSQ), il me fait plaisir de faire part aux membres de l'Assemblée nationale de nos commentaires sur le projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*.

D'emblée, soulignons que l'AIPSQ souscrit à l'objectif gouvernemental d'offrir un meilleur accès à des soins de fin de vie de qualité, qui respectent la dignité des patientes et des patients. Le Québec a été un précurseur dans le domaine. Cela dit, près de 10 ans après l'adoption de la *Loi concernant les soins de fin de vie*, la société a évolué. Une mise à jour du cadre légal pour l'adapter à la volonté de la population et à l'évolution de l'organisation de soins est donc bienvenue.

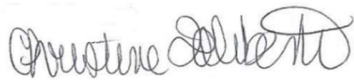
Rappelons-nous qu'en 2014, au moment de l'adoption de la Loi, les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) étaient encore trop peu nombreuses dans le réseau de la santé et leurs pouvoirs beaucoup moins étendus. Il y a aujourd'hui plus de 1300 IPS à travers le Québec. Notre expertise est maintenant bien reconnue, particulièrement depuis que nous avons acquis le droit de poser des diagnostics en 2020.

Alors que la demande pour les soins de fin de vie, particulièrement l'aide médicale à mourir, continue à croître, nous croyons qu'il est important d'avoir un plus grand bassin de professionnels qualifiés à prodiguer ces soins. Les IPS ont la formation, les pouvoirs nécessaires et la volonté pour le faire. Elles sont près de leurs patients et il s'agit d'une continuité des soins dans le respect de la dignité d'une personne qu'elle côtoie et connaît bien.

En ce sens, nous saluons l'article 4 du projet de loi qui permettrait aux IPS de prodiguer ces soins. En nous reconnaissant comme « professionnel compétent » au sens de la loi, au côté des médecins, le gouvernement reconnaît l'apport des IPS dans le réseau de la santé et des services sociaux. Cet ajout permettra de bonifier l'offre aux patientes et patients, tout en mettant à profit les compétences des IPS.

Le projet de loi pourrait laisser sous-entendre que les IPS exerçant dans des cabinets privés ne pourraient pas prodiguer la sédation palliative et l'aide médicale à mourir. Toutefois il est possible qu'un mécanisme puisse être mis en place par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ). Des IPS en milieu privé offre des soins et services aux soins à domicile ou en CHSLD entre autres. Nous désirons donc nous assurer que des mécanismes seront mis en place pour permettre ces activités à ces IPS.

En terminant, nous réitérons notre engagement à contribuer à l'offre de soins de fin de vie et espérons que nous pourrons rapidement le faire. N'hésitez pas à nous contacter au besoin.



Christine Laliberté
Présidente
AIPSQ

c.c. Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés

André Fortin, porte-parole de l'opposition officielle en matière de Santé

Vincent Marissal, porte-parole du 2^e groupe d'opposition en matière de Santé et services sociaux

Joël Arseneau, porte-parole du 3^e groupe d'opposition en matière de Santé et de Services sociaux